

## **Nager sans danger**

**Fin 2002, 32000 élèves pratiquaient la natation dans le cadre de l'UNSS. Courses, water-polo ou natation synchronisée sont les disciplines reines. A l'inverse des autres sports, les accidents sont peu nombreux mais souvent très graves (décès ou séquelles irréversibles). De plus, la jurisprudence est sévère pour les encadrants ou surveillants. La pratique de la natation sportive doit donc être strictement encadrée.**

La natation dans le cadre de l'AS et de l'UNSS peut s'effectuer pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine. Dans le premier cas, il appartient strictement à l'exploitant d'assurer la sécurité de tous. La responsabilité des encadrants de l'A.S. n'est pas pour autant exclue (indiscipline non contrôlée par exemple).

En dehors des heures d'ouverture au public, la question de la sécurité doit être négociée dans la convention passée entre l'A.S. et la piscine. Le propriétaire de la piscine peut accepter ou refuser de fournir un maître-nageur. Il ne faut donc pas hésiter à vérifier ce point dans la convention.

Si la sécurité incombe à l'A.S., elle peut recourir à qui bon lui semble (professeurs d'EPS, bénévoles...) à la condition que les personnes retenues soient qualifiées pour effectuer un sauvetage et donner les premiers secours. Le recours à un BEESAN (brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation) ou BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) est vivement conseillé. En cas de problème, la responsabilité civile de l'AS peut être engagée (elle serait bien sûr couverte par l'assureur).

Point important : les surveillants de la baignade doivent se cantonner à la surveillance, et ne peuvent en aucun cas participer aux activités d'entraînement qui les distrairaient. Un partage rigoureux des tâches entre adultes est donc indispensable. Le nombre de surveillants à prévoir est variable : un pour 25 nageurs, un pour 375 mètres carrés... Le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine, obligatoire depuis 1998, peut vous aider à évaluer ce nombre.

Vous avez des questions ?

## **Vos questions, nos réponses**

### **Quelles sont les principales causes de noyade ?**

La Fédération nationale des Maîtres nageurs sauveteurs recense trois causes principales de noyade (+/- 30 cas par an en piscines surveillées) : pratique irraisonnée de l'apnée ; non-répartition des enfants en fonction de leur aptitude à la nage ; hydrocution, avec un risque beaucoup plus important chez les enfants épileptiques.

### **Précautions d'assurance**

1/Si l'AS est assurée (par la MAIF notamment), la responsabilité civile des encadrants sera couverte si elle est engagée. Toutefois, sur le plan pénal, les amendes éventuelles ne seront pas remboursées.

2/Les élèves bénéficiant d'un contrat MAIF (AS ou individuel) peuvent souscrire le contrat IA Sport+ qui couvre les accidents corporels avec des plafonds d'indemnisation élevés, y compris en l'absence de tiers responsable.

### **Quelles règles de prudence à observer ?**

Préconisations du ministère des Sports : 1/ un des surveillants doit être diplômé, plusieurs si les dimensions de la piscine l'exigent ; 2/ ne jamais se baigner isolément (appairer les nageurs deux par deux) ; 3/ pas de bain de plus de quinze minutes sans entraînement préalable (progression) ; 4/ pas d'entrée brutale dans l'eau sans acclimatation ; 5/ l'entraînement à la plongée libre doit être encadré et progressif ; 6/ demander le signalement d'antécédents médicaux (traumatismes cérébraux, épilepsie, crises nerveuses...) ; 7/ savoir repérer les signaux d'alarme, qui peuvent être très brefs (ne croyez jamais à un jeu, et intervenez systématiquement).